

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

### TRANSPORTS SCOLAIRES

ANNEE 2024 - 2025

Collège Jules Verne  
1, rue Jules Verne  
06800 Cagnes sur Mer

#### 1 – IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

DENOMINATION :

COLLEGE JULES VERNE  
1, rue Jules Verne  
06800 – CAGNES SUR MER

PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ :

Madame ROUX Cécile  
Principal du Collège

COMPTABLE ASSIGNATAIRE :

Madame Elisabeth PARISEL  
Lycée RENOIR – CAGNES SUR MER

SUIVI DU DOSSIER :

Madame Laurence PEYTHIEU  
Adjoint -gestionnaire du Collège

#### 2 – PROCEDURE

Le présent marché est passé selon la procédure des «marchés à procédure adaptée» conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

#### 3 – OBJET ET DUREE DU MARCHÉ

Le marché a pour objet le transport des élèves vers les installations sportives dans le cadre de l'enseignement de l'E.P.S. (Education Physique et Sportive) durant l'année scolaire 2024-2025 sur la base du nombre de rotations prévisionnel ci- dessous (nombre susceptible d'être modifié en fonction des effectifs réels non connus à ce jour).

Le présent marché concerne :

- 48 rotations vers la piscine municipale de Cagnes sur Mer
- 40 rotations pour l'activité «voile»(club nautique du Cros de Cagnes)

#### 4- CONTENU DE L'OFFRE

L'offre devra contenir l'acte d'engagement selon le modèle joint signé par le candidat et prévoir :

- Le tarif forfaitaire pour les activités sportives
- Le montant d'une remise forfaitaire en cas d'annulation d'une rotation

## 5 – CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES

Le prix : 80 %

La qualité des prestations associées : 20 %



## 6 – REGLEMENT

Le règlement s'effectuera par mandat administratif à la fin de chaque mois.

2/2

## 7 - DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE

L'offre sera valable 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

## 8 – MODALITE DE RECEPTION DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée au lundi 8 juillet 2024.

## 9 – CONTENTIEUX

En cas de contestation relative à l'exécution du présent marché, seul le Tribunal Administratif de NICE est territorialement compétent pour le Collège Jules Verne et pourra intervenir pour le règlement du litige conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cagnes sur Mer, le 10/06/2024

Le Principal,

Cécile ROUX

